

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
12 février 2015

Date d'affichage :
13 février 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, PRENANT Emilie, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Mme POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Mme MORTIER Nathalie, Mme RENAULT Christelle qui donne pouvoir à M. LETAY Francis ; M. FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie MORTIER.

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame Nathalie MORTIER. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire par mail du compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 29 janvier 2015. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu. Il propose au Conseil municipal d'apporter une modification à la page 8 de ce compte-rendu pour éviter que certaines phrases retranscrivant la discussion ne donnent lieu à une mauvaise interprétation par certains des propos réellement tenus. Puis, il donne lecture au Conseil municipal de la proposition de modification de la page 8 du compte-rendu. Il précise qu'il essaiera de rencontrer le Président de l'Harmonie municipale avant l'assemblée générale de cette association.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2015 avec la modification proposée en page 8 par monsieur le Maire.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX : CONDITIONS D'UTILISATION :

Tout d'abord, monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la remorque du Comité des Fêtes rentre bien dans le garage sous la cantine. Il ajoute qu'il reste à trouver

une place pour ranger les estrades de la Chorale Chantelyre. Il poursuit en disant qu'une convention de mise à disposition du garage sera passée avec le Comité des Fêtes mais qu'il restera à déterminer la durée de mise à disposition de ce garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'attribuer le 3ème garage communal, situé sous la Cantine, au Comité des Fêtes pour lui permettre de ranger sa remorque.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Puis, monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le Football Club Souignéen a relancé souvent la Commune depuis le mois de juin 2014. Il dit qu'il a prévu de rencontrer le Président du Football Club Souignéen car dans son dernier mail, celui-ci menace de démissionner. Monsieur le Maire a proposé plusieurs dates de rendez-vous au Président et attend sa réponse. Il fait remarquer que la question est de savoir quel équipement, pour quel type de club et combien d'équipes. Il rappelle que la Commune a fait depuis plusieurs années de gros investissements au niveau du stade et que la Commune ne pourra faire autant dans les années à venir. Monsieur POMMIER fait observer qu'il manque des petits éléments au niveau des vestiaires (bancs, porte-manteaux...) et que les joueurs ont récupéré du matériel ailleurs. Monsieur le Maire précise que le Club de Football n'avait pas fait part de certains de ses besoins à la Commune. En outre, il ajoute que la Commune a signé un devis début novembre 2014 pour l'installation de pommes de douches supplémentaires aux vestiaires mais que l'artisan n'a pas encore eu le temps de passer bien qu'il ait été relancé à plusieurs reprises. Monsieur POMMIER signale que les joueurs n'ont pas d'eau chaude pour se laver. Monsieur le premier Adjoint rappelle que le chauffe-eau a été changé l'année dernière et que la Commune sait qu'il faut remplacer le mitigeur cette année.

Monsieur LAUNAY demande pourquoi l'accès au stade est toujours condamné. Monsieur le Maire répond que tout pendant que les mains courantes latérales du terrain n'ont pas été posées, il est préférable de condamner l'accès pour éviter que des véhicules n'aillent endommager le terrain.

OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : BILANS :

Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint s'il peut présenter le bilan des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la période de septembre 2014 jusqu'aux vacances de février 2015.

Celui-ci explique au Conseil municipal qu'environ 109 enfants participent à chaque fois aux TAP. Les recettes proviennent du fonds d'amorçage et s'élèvent à 7 236 euros. Il détaille les postes des dépenses relatifs aux TAP qui s'élèvent à 14 779,24 euros. Le déficit est donc 7 543,24 euros pour la période de septembre 2014 jusqu'aux vacances de février 2015. Ce déficit est amené à augmenter car les salaires de février 2015 des animateurs ne sont pas intégrés encore dans ce bilan, ni celui d'un animateur supplémentaire côté primaire et pour lequel il convient de faire une régularisation depuis le mois d'octobre 2014.

Monsieur le Maire précise que les dépenses relatives aux TAP sont en moyenne de 2 463,21 euros par mois, soit une estimation de 24 632,07 euros pour l'année, soit environ 226 euros par enfant participant aux TAP. Par conséquent, le déficit est d'environ 69 euros par enfant participant aux TAP, soit environ 1,87 euros par enfant participant aux TAP et par jour de TAP. Le déficit lié aux TAP est estimé à environ 1 258 euros par mois, soit une estimation provisoire de 12 572 euros pour l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur TORTEVOIS demande si le fonds d'amorçage est juste prévu pour cette année ou s'il est reconduit également l'année prochaine car autrement, le déficit sera plus important. Monsieur le Maire lui dit que normalement, il est prévu qu'il soit reconduit pour les Communes qui vont élaborer un Projet Educatif Territorial. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que la Commune en avait déjà élaboré un qui a été validé pour une durée d'un an et qu'un nouveau sera déposé cette année, avant la fin juin 2015, pour une durée plus longue.

Enfin, monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint s'il peut informer le Conseil municipal des activités qui vont être proposées aux enfants après les Vacances de février dans le cadre des TAP. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que les primaires ont choisi entre initiation Ping-Pong, initiation secourisme (16 enfants par session), atelier cuisine, ateliers créatifs et ateliers sport. Côté maternelle, des activités créatives et de psychomotricité seront proposées aux enfants.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC: VALIDATION OU NON DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée pour l'installation d'équipements d'éclairage public sur le secteur Saint Martin (RD 227) et en bordure de la liaison douce (RD 300) a été lancée le vendredi 9 janvier 2015. L'avis d'appel public à la concurrence est paru, le 14 janvier 2015, dans le journal d'annonces légales Ouest-France. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 9 février 2015 à 12H.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission des Marchés en Procédure Adaptée s'est réunie, le 10 février 2015 à 9H, pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Il annonce au Conseil municipal que huit offres dont deux en dématérialisées ont été remises dans le temps imparti par FTPB, ERS MAINE, SPIE, BOUYGUES ENERGIE, TELELEC, INEO, CITEOS et EBR. Il rappelle les critères de jugement des offres : le prix pour 50%, le délai d'exécution pour 25% et le mémoire technique pour 25%.

La commission des Marchés en Procédure Adaptée s'est, à nouveau, réunie le 19 février 2015 à 17H30 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres. La meilleure note a été obtenue par FTPB (96%). Monsieur le Maire précise que le marché de base comprenait l'éclairage dans le secteur de la Rue Saint Martin et de la liaison douce. Une option était prévue pour l'éclairage du terrain de pétanque. L'estimation du marché de base était de 89 465 euros HT et de l'option de 10 640 euros HT.

L'offre la mieux disante est de 74 641 euros HT pour le marché de base et de 5 431 euros HT pour l'option.

Au vue de ce rapport et en respectant les critères de jugement mentionnés dans le règlement de la consultation, les membres de la commission des Marchés en Procédure Adaptée, à l'unanimité des votants, proposent de retenir l'offre de base et l'option relative à l'éclairage du terrain de pétanque de l'entreprise FTPB. Monsieur le Maire dit que le délai d'exécution est plus court car deux équipes sont prévues pour réaliser les travaux. Monsieur POMMIER demande quel est le délai d'intervention. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut d'abord informer les entreprises non retenues et respecter le délai légal de recours avant de notifier le marché à l'entreprise retenue. Une réunion préparatoire aux travaux est prévue le 10 mars 2015. Monsieur POMMIER demande si des pénalités sont prévues en cas de retard. Oui, lui répond monsieur le Maire qui ajoute qu'il faudra néanmoins être vigilant sur le respect des délais annoncés et sur la réalisation d'un constat d'huissier avant les travaux, Rue Saint Martin (murs et clôtures) et au niveau de la liaison douce (veiller à ce que la liaison douce ne soit pas abimée lors des travaux). Il signale que les plots seront coulés sur place.

Monsieur LAUNAY demande quel type de projecteurs sera installé au niveau du terrain de boules. Monsieur le premier Adjoint dit qu'il s'agit de deux mâts comportant trois projecteurs. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite retenir l'ensemble du marché ou enlever l'option. Mais, il signale que si l'éclairage du terrain de boules n'est pas réalisé maintenant, il ne sera jamais fait et qu'il sera difficile d'avoir un tarif aussi intéressant. Monsieur le deuxième Adjoint dit que vu le prix fixé dans la meilleure offre pour l'option, il est important de réaliser l'éclairage du terrain de boules.

Vu l'extrait de délibération n°2014-12-11 en date du 18 décembre 2014 relatif au lancement de la consultation d'éclairage public,

Vu le respect de la procédure de consultation des marchés en procédure adaptée,

Vu la proposition formulée par la Commission des Marchés en Procédure Adaptée en date du 19 février 2015, basée sur le rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre IRPL,

Considérant l'attribution des subventions publiques sollicitées pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider la procédure adaptée relative à l'installation d'équipements d'éclairage public sur le secteur Saint Martin (RD 227) et en bordure de la liaison douce (RD 300).

-d'entériner la décision de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée et du pouvoir adjudicateur en retenant l'offre de base relative à l'éclairage du secteur Saint Martin et de la liaison douce d'un montant de 74 641,00 euros HT ainsi que l'option pour l'éclairage du terrain de pétanque d'un montant de 5 431,00 euros HT proposées par l'entreprise FTPB, pour un montant total de 80 072,00 euros HT, soit 96 086,40 euros TTC.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

-d'autoriser monsieur le Maire ou son premier Adjoint à mandater les dépenses afférentes à ces travaux dans la limite des crédits d'investissement qui seront inscrits au budget primitif communal 2015 aux opérations d'investissement éclairage public Rue Saint Martin et aménagement de la liaison douce.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire conclut en disant que l'entreprise FTPB ne fait pas partie d'un gros groupe et que cela peut probablement expliquer le tarif moins élevé que ses concurrents.

OBJET : URBANISME :

1-Examens des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble en indivision, cadastré A n°1546, sis le Champ Blanc à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré ZE n°138, sis 2 Allée des Noisetiers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 598 m². Ce bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal.

Vu la délibération en date du 2 décembre 2005 instaurant un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA,

Considérant que suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble en indivision, cadastré ZE n°138, sis 2 Allée des Noisetiers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 598 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième est relative à un immeuble en indivision, cadastré A n°1546, sis le Champ Blanc à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré ZR n°69 et ZR n°79, sis 8 Allée du Grand Colombier à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 506 m². Ce bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal.

Vu la délibération en date du 2 décembre 2005 instaurant un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA,

Considérant que suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble en indivision, cadastré ZR n°69 et ZR n°79, sis 8 Allée du Grand Colombier à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 506 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur TORTEVOIS demande quel est le périmètre exact du droit de préemption urbain communal. Monsieur le Maire le montre sur un plan et indique que pour que la Commune exerce son droit de préemption urbain communal, il faut quel est un projet précis. Monsieur POMMIER fait remarquer un projet et des finances pour pouvoir se porter acquéreur. Monsieur le Maire dit que cela est exact.

2-Révisions du Plan Local d'Urbanisme et zonage d'assainissement : informations, demande d'aide financière et décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élus de la commission urbanisme et le deuxième Adjoint ont rencontré Monsieur ROISSE du Pays du Mans, le lundi 9 février 2015 pour parler du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Il rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Mans a été validé en avril 2014 et la Commune a donc trois ans pour mettre son PLU en compatibilité avec le SCOT. L'année dernière, en raison des échéances électorales, il n'a pas été possible d'évoquer ce sujet. Par conséquent, les Communes n'ont plus que deux ans pour mettre leur PLU en compatibilité avec le SCOT.

Il poursuit en disant que l'objectif du SCOT est notamment de limiter l'urbanisation pour éviter le grignotage sur les terres agricoles. Le PLU communal, approuvé en 2006, classait 22 hectares en zones constructibles. Ont été construits depuis 2006, les lotissements de Trompe Souris, du Clos de la Varenne et deux projets sont envisagés : les lotissements communal et Du Mesnil. Puis, il présente sur la carte graphique du PLU les différentes zones qui ont été classées constructibles en 2006 mais qui ne sont plus compatibles avec le SCOT. Il signale que la révision d'un PLU est une procédure longue de 2-3 ans qui nécessite de lancer une consultation pour choisir un bureau d'études, d'associer les gens et de réfléchir à comment les élus souhaitent urbaniser la Commune dans le futur. Monsieur le Maire fait remarquer que de plus, des surfaces actuellement urbanisables ne le seront peut-être plus et vice versa. Actuellement, si un lotisseur arrive pour acheter des grandes parcelles urbanisables pour construire, rien ne l'interdit. Monsieur LAUNAY dit que le potentiel de développement urbain mixte est de 10,5 hectares pour la Commune. Monsieur POMMIER demande ce qui se passe si un lotisseur achète une grande parcelle avant que la procédure de révision du PLU ne soit engagée. Messieurs LAUNAY et le Maire expliquent qu'il est possible de recourir au sursis à statuer pour bloquer un projet le temps que la révision se termine. Mais, la secrétaire de Mairie ajoute que son utilisation doit être motivée et que la durée du sursis à statuer est de 2 ans. Par conséquent, il est préférable de le mettre en place uniquement quand le bureau d'études a été retenu et commence à travailler.

Monsieur LAUNAY dit qu'il ne comprend pas comment des surfaces urbanisées ont été mises aussi près du siège d'exploitation de l'Oseraie. Monsieur le Maire fait observer que lors de la révision d'un PLU, il est bien de regarder en parallèle quels types d'assainissement prévoir sur les secteurs habitables de la Commune. Il ajoute qu'il faut réfléchir également pour essayer de densifier le parc de logements pour économiser l'espace (exemple de la Rue Saint Martin : gros travail de consultation avec les habitants pour savoir s'ils sont prêts à vendre des bouts de terrain et si oui, il faut prévoir des accès...). Monsieur LAUNAY dit que cela s'appelle boucher « les dents creuses » avant d'urbaniser ailleurs. De plus, monsieur le Maire précise qu'il faut réfléchir au type d'habitat souhaité. Actuellement, il explique qu'il n'est pas possible de faire des maisons avec étage alors que dans le bourg, il en existe. Monsieur le Maire dit que c'est aux élus de porter le projet.

En outre, il indique qu'il est possible de solliciter une aide car le coût d'une étude de révision de PLU s'élève à 20 000-25 000 euros. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est possible de faire une simple mise en compatibilité mais, dans ce cas, les surfaces constructibles restent, ce qui risque de générer des contentieux. En effet, le SCOT impose des contraintes. Par exemple, il faut construire 12 logements par hectare. Monsieur TORTEVOIS demande s'il est possible d'intégrer la commission qui va travailler sur ce projet. Monsieur le Maire dit qu'il va y venir.

Puis, monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motivations que la secrétaire de Mairie a préparée pour justifier la révision du PLU communal et précise que cette proposition est une piste de travail et peut être abondée ou modifiée. Monsieur le Maire dit que dans le nouveau PLU, il faudra phaser les zones à urbaniser pour maîtriser l'urbanisation et proposer une offre diversifiée en habitat. Il soumet au Conseil municipal le fait de constituer un comité de pilotage pour la révision du PLU car le PLU ne sera réussi que si le travail est effectué dans la concertation.

Monsieur LAUNAY informe le Conseil municipal que 8% des terres agricoles qu'il exploite sont urbanisables. Il ajoute qu'il n'est pas possible de revenir en arrière quand des secteurs ont été urbanisés mais n'a rien contre ce qui a été fait en 2006. Pour répondre à une question formulée par plusieurs élus, les terres agricoles sont vendues autour de 5 000 euros l'hectare alors que les terres urbanisables le sont à un prix nettement supérieur. Monsieur le Maire poursuit en disant que plusieurs Communes limitrophes ont révisé récemment leur PLU, ce qui permettra de savoir si elles ont été satisfaites de leur bureau d'études.

Monsieur LAUNAY ajoute que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été évoqué avec Monsieur ROISSE car c'est ce que préconise l'Etat. Monsieur le Maire dit qu'une décision devra être prise si les Communes ne veulent pas que ce soit un PLUI qui s'applique au niveau du territoire communautaire. Il faudra délibérer car autrement, le PLUI s'imposera aux Communes en 2017. Madame GRATEDOUX et Monsieur POMMIER font observer que si le PLUI est imposé dans deux ans, cela vaut-il le coup d'investir 25 000 euros dans la révision du PLU ? Monsieur le Maire dit que le PLUI est intéressant si les Communes sont proches (par exemple, BALLON-SAINT MARS SOUS BALLON ; LA GUIERCHE-JOUE L'ABBE...), ce qui n'est pas le cas sur l'ensemble du territoire communautaire. De plus, il ajoute que plusieurs Communes ont révisé leur PLU récemment et qu'elles ne souhaiteront probablement pas qu'un PLUI soit mis en place.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, le PLU :

-ne correspond plus aux exigences qui résultent des lois issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Celles-ci ont apporté des évolutions qu'il convient de prendre en compte lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme actuel.

-n'est pas compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Mans qui a été approuvé en avril 2014. En effet, les surfaces ouvertes à l'urbanisation et à long terme sont près de trois fois plus importantes que celles prévues au SCOT du Pays du Mans.

-ne permet pas de définir un développement cohérent de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON. En effet, au-delà des objectifs supra communaux définis par le SCOT du Pays du Mans, il s'agit de définir un développement cohérent de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, ce que ne permet pas l'actuel Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de la surface des zones à urbaniser (AUh) contenue dans l'actuel Plan Local d'Urbanisme, le développement de la Commune ne peut pas être organisé et maîtrisé car la Commune ne dispose d'aucun outil pour pouvoir ralentir l'urbanisation des parcelles classées en zone AUh et est donc contrainte de fournir les équipements publics nécessaires à cette urbanisation. Jusqu'à présent, elle pouvait ralentir l'urbanisation car la station d'épuration n'était plus en capacité de traiter des eaux usées supplémentaires. Mais, désormais, la construction d'un nouveau centre de traitement des eaux usées ne permet plus d'invoquer cet argument. En outre, les surfaces des zones à urbaniser dans l'actuel PLU ne sont pas économes en espace, ce qui ne permet pas de préserver le milieu agricole. La diversification du type d'habitat, permettant de densifier le parc de logements, n'est pas possible avec l'actuel Plan Local d'Urbanisme.

-nécessite d'être révisé pour intégrer notamment les notions de surface de plancher dans son règlement et de remédier à l'absence de règlement pour la zone AUL.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

-de prescrire la révision du PLU approuvée le 28 septembre 2006 sur l'ensemble du territoire communal et du zonage d'assainissement approuvé le 30 mars 2004.

-de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10 et R123-6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

-de définir les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'approbation du zonage d'assainissement en date du 30 mars 2004,

Vu l'approbation du PLU en date du 28 septembre 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de prescrire la révision du PLU approuvé le 28 septembre 2006 et ce sur l'ensemble du territoire communal.

-de prescrire la révision du zonage d'assainissement approuvé le 30 mars 2004.

-que la révision du PLU a pour principaux objectifs :

*de se mettre en compatibilité avec les lois de grenellisation et ALUR ainsi qu'avec le SCOT du Pays du Mans.

*de dresser une vision globale du devenir de la Commune à travers un PADD répondant aux besoins de la Collectivité et lui permettant de maîtriser l'urbanisation.

*de modifier l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux, cohérent et raisonné dans le cadre d'une maîtrise du foncier non bâti, tenant compte du rythme et du phasage dans le temps des ouvertures à l'urbanisation

*de faire évoluer le nombre d'habitants de la Commune afin de permettre la pérennité des commerces, artisans, entreprises et des équipements (station d'épuration, écoles...).

*d'assurer une gestion économe de l'espace en optimisant les possibilités de construction, en réfléchissant aux formes urbaines, à la diversification et à la mixité de l'offre de logements et à l'aménagement des rues et des espaces publics en s'appuyant sur le développement des transports collectifs et des modes de déplacements doux.

*de protéger les espaces naturels et agricoles et mettre en valeur le patrimoine bâti (identification et préservation des trames vertes et bleues du paysage...).

*d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité en centre bourg.

-de créer un comité de pilotage pour la révision du PLU et du zonage d'assainissement qui sera constitué des élus de la commission communale urbanisme et de deux élus. Messieurs Cyrille GUELF et Fabien TORTEVOIS se présentent et sont élus, à l'unanimité des votants. Par conséquent, le comité de pilotage en charge de la révision du PLU et du zonage d'assainissement sera composé des élus de la commission communale urbanisme et de messieurs Cyrille GUELF et Fabien TORTEVOIS.

-que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

*par voie d'affichage, mise en ligne sur le site internet communal et insertion dans la presse locale.

*par la tenue de réunion(s) publique(s) dont le lieu et la date seront notamment portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichage, voie de presse, site internet communal).

*par la mise à disposition du public en Mairie d'un cahier d'observations pendant la durée de l'étude pour faire connaître au Comité de pilotage en charge de la révision du PLU et du zonage d'assainissement ses réactions, observations, interrogations sur le projet de révision du PLU.

*par une mise à disposition du public des documents validés.

-de confier les études nécessaires à la révision complète du PLU et du zonage d'assainissement à un bureau d'études spécialisées.

-d'autoriser monsieur le Maire ou son premier Adjoint à :

*lancer et mettre en œuvre une consultation (marché en procédure adaptée).

*de signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

-de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Décentralisation Rurale pour couvrir les dépenses de révision du PLU.

-que les crédits destinées au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU et du zonage d'assainissement seront inscrits aux budgets des exercices considérés en section d'investissement en fonction de l'avancement de l'étude.

-d'associer l'Etat à la révision du PLU ainsi que les personnes publiques autres que l'Etat, prévues au Code de l'Urbanisme qui en auront fait la demande au cours de la révision du PLU.

-que conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à madame la Préfète de la Sarthe et notifiée :

- aux Présidents du conseil régional et du conseil général,

- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,

-au Président de la Communauté de Commune des Portes du Maine, compétente en matière d'aménagement de l'espace, de développements économique et touristique, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, animation sportive et socioculturelle et éducative, service de Secours et d'Incendie...

-au Président du Syndicat mixte du Pays du Mans, compétent en matière de SCOT.

-que la présente délibération sera transmise aux Maires des Communes limitrophes (SAINT MARS SOUS BALLON, BALLON, MONTBIZOT, LA GUIERCHE, JOUE L'ABBE et COURCEBOEUFS) et aux Présidents des différents syndicats intercommunaux dont la Commune est membre (Syndicat d'adduction en eau potable de la région des Fontenelles, Syndicat Intercommunal d'entretien et d'aménagement du Bassin de l'Orne Saosnoise).

Pour info, la présente délibération sera affichée durant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2015 :

1-Fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire informe les élus que Miguel DECHERE, agent communal du service technique, vient d'être père d'une petite Capucine. Il demande donc au Conseil municipal s'il est d'accord pour effectuer un cadeau de naissance. La réponse est affirmative.

Monsieur le Maire propose alors d'offrir une carte cadeau aux parents. Il ajoute qu'une cagnotte sera également mise en place si des élus et des agents veulent participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 100 euros à Miguel DECHERE à l'occasion de la naissance de sa fille Capucine.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Remboursement des frais des agents communaux lors de formations.

Monsieur le Maire annonce que lors de sa séance du 17 octobre 2014, le Conseil municipal avait décidé de prendre en charge uniquement les frais de déplacement des agents communaux allant en formation non organisée par le Centre National de la

Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il était prévu que cette indemnisation se fasse selon les mêmes modalités et montants que ceux définis par le CNFPT.

Il rappelle que jusqu'à présent, aucun remboursement de frais de déplacement, de repas et d'hébergement n'était pris en charge par la Commune. Par conséquent, pour les formations où les frais de déplacement et/ou d'hébergement n'étaient pas pris en charge, réunions, courses..., les agents n'étaient pas indemnisés.

Or, dans le cadre d'une formation récente, un agent a été à ANGERS et a fait le choix de ne pas rentrer tous les soirs à SOULIGNE. Pour 8 jours, l'hébergement avec petit déjeuner s'élève à 345,40 euros auquel il convient de rajouter les frais de déplacement (1 aller-retour). Monsieur le Maire précise que ce sujet a également été évoqué en Conseil communautaire. Il propose donc au Conseil municipal de prendre connaissance de la note relative aux frais de déplacement et d'hébergement des agents communaux qui est en leur possession et qui a été travaillée en interne.

Monsieur POMMIER fait remarquer que le remboursement des frais d'hébergement n'est pas très élevé. En outre, il ajoute qu'il est surpris que ce soit l'employeur qui prenne en charge les frais relatifs au droit individuel à la formation (DIF) hors CNFPT. Madame la troisième Adjointe au Maire précise que l'entreprise où elle travaille fait de même mais qu'elle ne rembourse pas les frais kilométriques en dessous de 25 kms. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire fait savoir que son employeur prend en charge également les frais relatifs au DIF.

Concernant le remboursement des frais de transport, deux questions se posent :

-Faut-il les rembourser dès le 1er kilomètre ou par souci d'équité, quand ils sont supérieurs à 40 kms aller-retour comme le fait le CNFPT ? Monsieur POMMIER dit qu'il est mieux d'adopter le même choix que celui du CNFPT. La secrétaire de Mairie précise que si ce n'est pas ce choix qui est effectué, le Conseil municipal doit annuler la décision qu'il a prise le 17 octobre 2014. De plus, en cas de remboursement dès le 1er kilomètre, cela signifie que pour le moindre petit déplacement, la Commune se retrouverait avec des demandes de remboursements de frais, ce qui risque de grever le budget et va nécessiter de consacrer plus de temps au traitement des demandes de remboursements. Monsieur le Maire fait remarquer que si le CNFPT arrête de rembourser les frais de transport comme cela est déjà arrivé, aucun agent ne sera plus indemnisé de ses frais de déplacement. La secrétaire de Mairie indique que cela est exact mais que de toute manière, il faudrait bien que le Conseil municipal se prononce à nouveau pour savoir s'il supplée le CNFPT en ce qui concerne le remboursement des frais de transport de ses agents allant en formation organisé par le CNFPT au-delà de 40 kms. Madame BEAUMONT dit qu'elle est d'accord avec monsieur POMMIER pour que le remboursement des frais de transport se fasse sur les mêmes bases que celles du CNFPT.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions, de stages,

Vu la circulaire n°2006-175 du 9 novembre 2006,

Vu la note d'information annuelle du Centre National de la Fonction Publique Territoriale concernant le remboursement des frais de transport des stagiaires,

Considérant la délibération communale en date du 17 octobre 2014 relative aux frais de déplacement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre en place le remboursement des frais engagés par les agents de sa collectivité lors de formations et/ou de réunions et/ou concours... nécessités par l'exercice de leurs fonctions.

-de valider la note annexée à la présente délibération ainsi que ses conditions d'application pour les remboursements des frais des agents communaux travaillant pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, à compter du 1er janvier 2015.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Ecoles et bibliothèque : sollicitation de devis et demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les enseignants ont adressé en Mairie, début novembre 2014, une liste de matériels à acquérir pour les écoles (appareil photo, lecteurs CD, mini-chaîne). En outre, une demande d'informatisation des classes a été faite. Des devis vont donc être sollicités en vue de la préparation budgétaire.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal du 29 janvier 2015, il avait été évoqué le fait que le logiciel de gestion des livres de la bibliothèque ne fonctionnait plus. Le Conseil municipal s'était déclaré favorable pour faire l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des livres.

Des tableaux de financement avaient été présentés mais aucun choix n'avait été opéré.

Des subventions sont possibles et non cumulatives :

-Soit une subvention du Département, d'un taux maximum de 30%

-Soit une subvention au titre du Contrat de Développement Local au taux de 50%.

Mais, la dépense doit être au minimum de 3 000 euros HT.

Qui dit subvention, dit impossibilité de commencer les acquisitions avant d'y être autorisé, sous peine de perdre la subvention obtenue. En outre, en raison des élections départementales, les demandes de subvention entre autre qui seront déposées à partir de maintenant, ne seront pas examinées avant avril 2015, ce qui retarde le changement de logiciel.

Tout d'abord, monsieur le deuxième Adjoint au Maire dit qu'il a demandé de nouveaux devis car auparavant, le total des dépenses n'atteignait pas 3 000 euros HT. Puis, il détaille les deux plans de financement proposés pour ce projet. Monsieur le deuxième Adjoint rappelle que le logiciel de gestion des livres de la bibliothèque ne fonctionne toujours pas. Il est précisé que les arbres à l'origine du blocage du logiciel par une personne précédemment bénévole de la bibliothèque ont été abattus mais le Conseil municipal ne souhaite pas que cette personne intervienne à nouveau sur l'ordinateur de la

bibliothèque car la Commune ne marche pas au chantage. Monsieur le Maire demande si les bénévoles de la bibliothèque peuvent attendre le logiciel de gestion des livres jusqu'en mai-juin 2015. Monsieur le deuxième Adjoint répond négativement si la bibliothèque est toujours ouverte aux écoles car cela représente 250 sorties à noter à la main. Il souhaite donc savoir si le Conseil municipal est d'accord pour bloquer l'accès de la bibliothèque aux écoles compte tenu de la situation. Monsieur POMMIER demande s'il n'est pas possible de maintenir l'accès aux écoles en faisant en sorte que toutes les classes n'y aillent pas à chaque fois pour limiter le nombre de livres sortis à noter. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire répond que non car autrement, les livres seront gardés trop longtemps par les enfants, ce qui pose des problèmes. Madame BEAUMONT fait remarquer qu'il est peut-être possible de permettre la consultation sur place uniquement. Monsieur le deuxième Adjoint lui explique que non car il n'est pas possible d'accueillir des classes entières. Monsieur POMMIER ajoute que le fait que les écoles ne puissent plus aller à la bibliothèque, risque d'entraîner un afflux d'emprunteurs aux heures habituelles d'ouverture de la bibliothèque. Cela est exact, dit monsieur le deuxième Adjoint, mais c'est plus facile à gérer car le volume de livres sortis restera moindre par rapport à celui généré par les écoles. Après discussions, il est décidé que la bibliothèque municipale ne sera plus accessible aux écoles jusqu'à temps que la bibliothèque soit équipée du nouveau logiciel de gestion des livres même si le Conseil municipal déplore cette situation. Monsieur le Maire dit qu'il faut prévenir les enseignants qu'ils ne doivent donc plus aller à la bibliothèque avec leur classe à partir de la rentrée des vacances de février et qu'ils ne doivent pas faire passer des informations contradictoires.

Pour finir, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas délibérer, ce soir, sur cette question de demande de subvention et de faire faire des devis pour l'informatisation d'une partie de l'école et de déposer une demande de subvention unique intégrant l'acquisition d'un logiciel de gestion de livres pour la bibliothèque et de matériel et l'informatisation d'une partie de l'école. Le Conseil municipal est favorable à cette proposition.

4-Dossiers éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dite DETR provient de l'Etat. Ce sont des crédits budgétaires qui sont prévus au profit de certaines collectivités éligibles et qui permettent d'aider au financement de certaines opérations d'investissements.

La circulaire relative à la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 est parue la semaine dernière. Le nombre de dossiers maximum pouvant être déposés au titre de cette dotation est de 2. La date limite de dépôt est fixée au 31 mars 2015. En revanche, il est bien précisé que les projets pour lesquels une aide est sollicitée doivent être certains et prêts à être mis en œuvre immédiatement.

Monsieur le Maire cite quelques opérations éligibles à la DETR et qui pourront éventuellement intéresser la Commune dans le futur : aménagement de rues, construction de restaurants scolaires...

5-Débats sur les investissements 2015.

Tout d'abord, monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les comptes de gestion et administratifs 2014 seront prochainement prêts.

Puis, il rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal, il avait été évoqué les différentes contraintes qui allaient s'imposer à la Commune dans le cadre de la préparation budgétaire 2015, tant du point de vue des recettes que de celui des dépenses.

En effet, en fonctionnement, la baisse des dotations de l'Etat va diminuer les recettes. Celles-ci ne pourront pas être compensées par la fiscalité. Pour 2015, c'est une baisse de dotation cumulée depuis 2013 de 18 585 euros. En parallèle, des dépenses supplémentaires de fonctionnement vont voir le jour : réforme des rythmes scolaires (année entière), contrat de prestations pour la mise en place d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, nouveaux contrats de maintenance (logiciels...) et modifications de contrats existants suite à changement au niveau du patrimoine communal, entretien des anciens biens de l'Association Foncière de Remembrement, etc. Il en découle que l'autofinancement dégagé sera moins important et permettra de réaliser moins d'investissements, sauf à trouver des pistes d'économies budgétaires.

Enfin, concernant les investissements, monsieur le Maire annonce que les commissions ont commencé à travailler et des devis sont actuellement sollicités par les Adjointes pour la préparation budgétaire. Mais, avant d'opérer des choix dans ces nouveaux projets, il rappelle les engagements pris par la Commune en 2014 et les années précédentes qui devront être inscrits au budget communal 2015 en priorité : aménagement de la sortie piétonne du lotissement du clos de la Varenne sur la Route du Mans, éclairage public secteur Saint Martin, terrain de boules et liaison douce, finalisation des travaux d'aménagement de la liaison douce (marquage), clôture autour du Centre de secours, réalisation du revêtement Chemin du Jardin, installation mitigeur aux vestiaires du stade, réfection Allée des Coudriers après rétrocession dans le domaine public communal, busage de 2*11 mètres Grande Rue, bâtiments préfabriqués, création d'un abri vélos école maternelle, aménagement de sécurité Route de la Guierche, acquisition d'un logiciel de gestion de livres pour la bibliothèque et de matériel. Années à venir : aménagement parking du cimetière, aménagement bande cyclable le long de la RD 300 entre BALLON et SOULIGNE si travaux de redressement de la RD 300.

Monsieur POMMIER dit que les bâtiments préfabriqués ne sont plus disponibles selon les échos qu'il a eus. Monsieur le Maire indique que cette information est fautive et il demande à son premier Adjoint de communiquer au Conseil municipal les éléments récents dont il dispose à ce sujet. Il annonce qu'il a pris contact avec Maine Autocars pour vérifier cette rumeur. Les bâtiments préfabriqués sont toujours disponibles pour la Commune suite aux différents courriers et mails que celle-ci leur a adressés en 2014. La Commune attendait une réponse de Maine Autocars pour être sûre que cette société lui réservait les bâtiments préfabriqués avant de consulter des architectes pour élaborer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'implantation de ces bâtiments. Or, cette société n'a jamais répondu car elle considérait que c'était acquis. La Commune attendait donc et Maine autocars également. Une visite des préfabriqués va être prochainement envisagée car à priori, ceux-ci sont en moins bon état qu'il y a six mois.

Pour finir, monsieur POMMIER signale que les habitants de la Route de la Guierche s'inquiètent car les travaux de sécurité ne sont toujours pas réalisés alors que la commission leur avait promis pour fin décembre 2014 et que des crédits avaient été débloqués. Il faut donc les informer que les travaux seront effectués mais plus tard que prévus. Il est précisé que des devis ont été effectués et qu'il convient également d'obtenir

des autorisations de voirie au préalable. Monsieur le Maire ajoute qu'un nouveau devis a été sollicité récemment et que les travaux devraient coûter moins chers que prévus et que cela valait probablement le coup d'attendre. La secrétaire de Mairie invite les élus à être prudents sur les délais communiqués aux habitants lors de rencontres et de réunions car les démarches administratives, les consultations, les imprévus ou les crédits budgétaires... font que les projets ne se réalisent pas forcément aussi rapidement que les délais annoncés. Monsieur le deuxième Adjoint annonce qu'effectivement, il va falloir être vigilant sur les délais annoncés. La secrétaire de Mairie poursuit en disant qu'il est plus facile de dire que le projet se fera mais sans donner de délais précis et de recontacter ensuite les habitants concernés pour leur annoncer le démarrage des travaux. L'annonce de délai trop court est source d'insatisfactions et d'inquiétudes si les travaux ne peuvent pas être réalisés dans le délai annoncé.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et travaux de mise en séparatif : Les travaux de recouvrement des buses posées au niveau du fossé se poursuivent. Quand ils seront terminés, la clôture pourra être posée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que demain, il a rendez-vous avec le maître d'oeuvre et le constructeur pour faire visiter le centre de traitement des eaux usées à des élus de TUFFE.

b) Ecoles : L'horloge commandant le chauffage dans le nouveau bâtiment de l'école maternelle a été changée durant les vacances de février 2015 car elle prenait du retard, ce qui posait des problèmes de chauffage.

Le store d'une des classes du bâtiment ancien de l'école primaire a été remis en état...

c) Cantine : Le remplaçant du cuisinier communal a pu reprendre le travail les jeudi et vendredi précédents les vacances de février.

d) Embellissement du bourg : Un devis pour le fleurissement de Printemps a été sollicité par l'agent de maîtrise communal et est arrivé en Mairie. Il s'élève à environ 1 400 euros TTC.

e) Salle des Fêtes : Le lave-vaisselle a été réparé durant les vacances de février 2015.

f) Voirie : La Lyonnaise des Eaux est enfin venue effectuer les travaux de remise en état d'un branchement d'eaux pluviales Route du Mans et à remédier à une inversion de branchements.

Des travaux d'élagage d'arbres ont débuté Chemin de l'Aunay depuis cette semaine.

g) Mairie : Les problèmes informatiques rencontrés lors de l'externalisation des données communales sont enfin résolus depuis début février 2015, ce qui a occasionné du retard en comptabilité. Mais, tout rentre dans l'ordre progressivement.

Une solution a également été proposée pour l'installation d'un deuxième écran dans le bureau de la secrétaire.

Le nouveau photocopieur est arrivé en Mairie la semaine dernière. Il a une excellente qualité d'impression et est silencieux pour un coût de location inférieur.

OBJET : COMPTE RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion concernant la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations des droits du sol, le vendredi 6 février 2015 à 16H à MONCE EN BELIN : Monsieur POMMIER rappelle que le travail d'instruction des autorisations des droits du sol effectué par la Direction Départementale des Territoires s'achève fin juin 2015, d'où la nécessité de mettre en place un service mutualisé d'instruction des autorisations des droits du sol. Le périmètre d'étude pour la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations des droits du sol comprend 8 Communautés de Communes et touchent 69 Communes. 64 Communes sont impactées par cette réforme. Certaines n'ont pas encore de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et ne sont donc pas concernées cette année par la fin de l'instruction des autorisations des droits du sol par les services de l'Etat.

Cette réunion avait pour but de faire le point sur la mise en place du service mutualisé d'instruction des autorisations des droits du sol. Il est prévu de recruter 6 personnes pour permettre le fonctionnement de ce service (1 chef, 4 personnes pour l'instruction et 1 secrétaire). Les offres d'emploi ont été mises sur CAP EMPLOI.

A partir de fin avril-début mai 2015, un travail en commun entre ce service et la Direction Départementale des Territoires va avoir lieu en vue du transfert de l'instruction. Le financement de ce nouveau service se fera par les Collectivités adhérentes. Le coût est estimé à 4 euros par habitant en année pleine. Cependant, en 2015, le même montant de participation serait demandé aux Communes pour 6 mois car la première année, beaucoup de frais vont être générés par la mise en place de ce service (location et aménagement de locaux, ordinateurs, bureaux, logiciels, salaires des agents...). Monsieur le Maire dit qu'il y a un seuil de Communes adhérentes à ce service à ne pas dépasser car autrement, des frais supplémentaires seront générés. 4 Communes doivent encore donner leur réponse.

Monsieur POMMIER dit que le Pays du Mans va essayer de récupérer un maximum de données numérisées (cadastre, PLU...) dans le temps pour pouvoir les intégrer dans les logiciels nationaux. Un logiciel commun service mutualisé et Mairies va être acquis afin que les Communes puissent saisir les données relatives à l'enregistrement des autorisations d'urbanisme déposées en Mairie et que le service mutualisé puisse les récupérer pour éviter un double travail de saisie.

Monsieur POMMIER précise qu'un projet de convention pour la mise en place d'un service mutualisé a été présenté au cours de cette réunion. Les Communes ont jusqu'au 6 mars 2015 pour faire remonter toute remarque concernant ce projet de convention. Monsieur le Maire fait savoir que la Commune en a déjà une à formuler afin que le coût des taxes d'urbanisme liées à un projet soit communiqué aux pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme en même temps que l'arrêté l'autorisant à réaliser les travaux envisagés. Ainsi, il est possible d'intégrer ces taxes d'urbanisme dans le plan de financement du projet, ce qui ne pourrait pas se faire si les gens reçoivent cette information plusieurs mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme sollicitée.

Monsieur le Maire annonce qu'il est prévu de recruter d'abord le chef de ce nouveau service pour qu'il puisse ensuite participer aux entretiens de recrutements de ses collaborateurs.

Monsieur POMMIER ajoute que des élus ont fait remarquer au cours de cette réunion que les référents qui ont été nommés par les Communes pour travailler sur ce

projet n'ont pas été associés. Il fait savoir qu'il est d'accord sur le fait qu'il aurait été difficile de travailler sur ce projet et de le faire avancer rapidement en se réunissant à 50 ou 60 personnes à chaque fois.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'un accueil public sera toujours assuré au sein de ce service mutualisé.

b) Réunion de réception des travaux du lotissement du Clos de la Varenne, vendredi 6 février 2015 à 14H : Madame PRENANT dit que le dernier arbre côté Rue Saint Rémy est mal planté car il cache la visibilité. Monsieur le premier Adjoint au Maire dit qu'il reste des plantations à faire, la pelouse à ensemercer, une grille du déversoir à remplacer et un problème sur un candélabre à résoudre. Monsieur le Maire précise que tous les travaux doivent être réalisés et les réseaux être en bon état avant que l'enquête publique relative à la rétrocession des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal soit lancée.

c) Réunion de la commission Cantine, mardi 10 février 2015 à 16H : Monsieur le deuxième Adjoint au Maire fait savoir que la Commission Cantine a élaboré les menus jusqu'aux prochaines vacances. La Commune va travailler avec la ferme Champclou de SOUILLE pour être approvisionné en viande de porc. Monsieur TORTEVOIS dit que le coût est moins élevé, à priori, que le fournisseur actuel et qui plus est pour une meilleure qualité. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire signale que le conditionnement peut être adapté pour des petites ou grosses quantités.

Les légumes seront commandés chez DAVID et/ou à la ferme de la Muzerie.

Monsieur TORTEVOIS explique que pour le poisson, il s'est renseigné pour acheter du poisson frais. Le poissonnier qui passe toutes les semaines sur la Commune pourrait proposer un prix au kg entre 9 et 10 euros, mais c'est le poissonnier qui choisit le poisson en fonction des arrivages. Mais, cela impose de mettre le poisson tous les vendredis à la Cantine. Madame BEAUMONT demande s'il a été pensé aux arêtes. Monsieur TORTEVOIS précise que ce poissonnier approvisionne d'autres cantines scolaires mais que ce seront des filets. Par conséquent, il peut y avoir des arêtes. Madame BEAUMONT dit que ce n'est pas l'idéal pour des enfants.

Enfin, monsieur le deuxième Adjoint au Maire annonce que les absences des cuisiniers ont permis de se rendre compte du gaspillage alimentaire quotidien à la Cantine. Monsieur TORTEVOIS a constaté qu'environ 3 kilos de nourriture sont cuisinés en trop quotidiennement, ce qui coûte environ entre 60 et 70 euros à la Collectivité. Il a donc imprimé des tableaux de portions suivant les âges. Par conséquent, la gestionnaire de la Cantine et le cuisinier devront tenir compte de ces indications et du nombre de rationnaires présents quotidiennement pour passer les commandes et pour cuisiner. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il va falloir songer à accompagner les agents concernés par la mise en place de ces modifications car cela va changer leurs habitudes de travail. Monsieur le deuxième Adjoint dit que cela est prévu. Monsieur LAUNAY demande s'il n'est pas possible de récupérer cette nourriture pour des animaux. La secrétaire de Mairie explique que la réglementation ne l'autorise plus. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il faudrait pouvoir mettre cette nourriture sous vide et la vendre si cela est possible. Mais, des élus font remarquer que cela nécessite d'acquérir une machine et que cette solution ne résout pas le problème de fond, à savoir le gaspillage alimentaire. Madame BEAUMONT dit que la question est de savoir ce que la Commune fait des déchets (poubelle ou compost). Elle fait remarquer qu'il est dommage que la Commune ne recycle pas ces déchets alimentaires. Monsieur le Maire signale qu'il va être difficile de trouver un endroit adapté pour installer un composteur qui ne peut pas être mis

dans l'enceinte scolaire. De plus, il rappelle que les composteurs ont tendance à attirer les rats et que pour des raisons sanitaires, cela n'est pas l'idéal. Il conclut en disant que les déchets qui pourraient aller au composteur sont en outre minimes. Messieurs TORTEVOIS et le deuxième Adjoint confirment ce point.

Monsieur le deuxième Adjoint fait savoir qu'il souhaite que la commission cantine passe à l'avenir moins de temps sur les menus en reprenant d'anciens menus déjà élaborés et qu'elle axe plus son travail sur la réussite ou non des menus et la diminution du gaspillage alimentaire. Il finit en disant que vu les modifications apportées au niveau de la Cantine la Commune ne sera pas loin de pouvoir prétendre à l'autocollant « circuits courts ».

Monsieur TORTEVOIS fait observer qu'un syphon doit être réparé à la Cantine et qu'il serait bien d'acquérir des poêles.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : mercredi 18 mars 2015 à 20H pour l'examen des comptes de gestion et administratifs 2014.

lundi 30 mars 2015 à 20H pour le vote des budgets 2015.

-Réunions de la Commission des Finances : lundi 2 mars 2015 à 18H30 (examen des comptes de gestion et administratifs 2014) et lundi 23 mars 2015 à 18H30 (budgets 2015).

-Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs : jeudi 26 février 2015 à 18H30.

-Elections départementales : dimanches 22 et 29 mars 2015. Les tableaux des permanences pour la tenue du bureau de vote sont complétés.

-AG de R-MAX RACING : vendredi 20 février 2015.

-Conseil communautaire : mardi 3 mars 2015.

-AG de l'Harmonie municipale : mardi 3 mars 2015. Madame la troisième Adjointe s'y rendra.

-Réunion sur l'accessibilité : Monsieur le Maire explique que les Communes doivent déposer des agendas d'accessibilité programmée. Ceux-ci sont des engagements à procéder à des travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation et de délais avec une programmation de travaux et de financement. Ces agendas doivent être déposés avant le 27 septembre 2015. Monsieur le Maire précise que 5 dates de réunions sont possibles et qu'il serait bien que des élus puissent y assister. Il ajoute qu'il a déjà eu une réunion sur ce sujet. Monsieur le premier Adjoint au Maire propose d'y aller le 3 mars 2015 puis après vérification de son agenda, ajoute qu'il ne peut pas car il a déjà une réunion de Conseil communautaire. Madame la troisième adjointe et monsieur TORTEVOIS précisent qu'ils pourront se rendre à la réunion du 3 mars 2015 de 18H à 20H à MONTFORT LE GESNOIS.

-Réunion du Comité de Pilotage des TAP : lundi 16 mars 2015 à 18H30.

b) Planification des travaux à réaliser par le Syndicat Intercommunal des Fontenelles : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal des Fontenelles, syndicat en charge de la gestion de l'eau potable, a adressé un courrier à ses communes adhérentes pour les informer entre autre qu'il a établi une programmation de travaux d'investissement sur les 15 ans à venir, répartie en 3

phases : les aménagements , le renouvellement du réseau, des branchements et le renouvellement des ouvrages. Le but est de mieux maîtriser l'impact budgétaire et le coût de l'eau. Dans cette perspective, le syndicat d'eau demande à chacune de ses communes membres de lui adresser pour le 28 février 2015, ses besoins futurs de renouvellement, création de réseaux et/ou branchements accompagnés des plans de localisation. Monsieur LAUNAY dit que lors de la dernière réunion du comité syndical, les délégués communaux ont signalé qu'il fallait prévoir la desserte du secteur de Bel Air en eau potable. Monsieur le Maire dit que pour le moment, il n'en voit pas d'autres.

De plus, dans le cadre de l'élaboration d'un cahier des charges du futur logo du SIAEP, il est demandé de proposer une couleur, une forme qui, pour la Commune, seraient représentatives du SIAEP. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de laisser carte blanche au Syndicat Intercommunal de la région des Fontenelles sur ce sujet. Le Conseil municipal est d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.